

Nouméa, le 30 janvier 2025

Madame Veylma FALAEO
Présidente du CONGRES DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE
1 boulevard Vauban
BP P3
98851 NOUMEA CEDEX
Mél : secretariat_dajc@congres.nc

N/réf. : D/01-2025/000068

Objet : Avis de la CCI-NC sur la proposition de Loi du pays relative à la solidarité et à la lutte contre le gaspillage

Madame la Présidente,

Par courriel réceptionné le 10 janvier 2025, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI-NC) sur la proposition de loi du pays relative à la solidarité et à la lutte contre le gaspillage.

La CCI-NC salue et partage l'objectif louable de réduction du gaspillage et de soutien aux populations vulnérables, mais l'examen de cette proposition de texte, dans sa forme actuelle, soulève plusieurs points de vigilance et appelle des ajustements significatifs.

1. Analyse et recommandations générales

Nous attirons tout d'abord votre attention sur l'importance de disposer, préalablement à la mise en œuvre de toute nouvelle réglementation en matière de lutte contre le gaspillage, d'une **étude d'impact** approfondie et fiable, surtout lorsqu'il s'agit d'ajouter des obligations, contraintes et sanctions à des entreprises déjà très lourdement pénalisées par les exactions de mai 2024.

Il est notamment nécessaire d'évaluer les volumes d'inventus, les capacités logistiques des associations et les conséquences pour les entreprises concernées, notamment les commerces de détail et les PME.

Convaincue que des solutions adaptées et pragmatiques peuvent être prioritairement mises en place, **la CCI-NC appelle à une approche progressive et concertée** sur les bases suivantes :

- **Une phase d'expérimentation (« marche à blanc »)** de deux ans permettant de tester le dispositif, d'évaluer ses impacts et d'apporter les ajustements nécessaires avant toute obligation légale.
- **La mise en place d'un système déclaratif** favorisant une collaboration constructive entre entreprises et associations, en amont de toute législation contraignante.
- **Un accompagnement technique et financier des associations** afin de les aider à structurer leurs activités de collecte, stockage et redistribution tout en renforçant leurs compétences sur ces volets.



- **Un bilan concerté et partagé** à l'issue de la marche à blanc, élaboré en collaboration avec les acteurs associatifs et économiques, avant toute prise de mesure supplémentaire.

La CCI-NC réaffirme son engagement à promouvoir des dispositifs équilibrés et efficaces, mais **s'oppose fermement à toute nouvelle législation qui, mise en œuvre de façon précipitée ou inadaptée au motif d'être inspirante et d'intérêt général, fragilisera davantage les entreprises dans un contexte de crise économique et sociale d'une ampleur inédite.**

2. Propositions concrètes pour un dispositif optimal

Dans une démarche résolument tournée vers l'efficacité et l'impact, la CCI-NC préconise les actions suivantes pour la mise en œuvre pragmatique et adaptée d'un dispositif de lutte contre le gaspillage :

- **Réalisation d'un état des lieux des capacités associatives** : effectuer un inventaire précis des infrastructures disponibles (stockage de denrées sèches, chambres froides, stockage de textiles, etc.) tout en identifiant les besoins logistiques et les moyens complémentaires nécessaires, notamment humains ou relevant de la formation.
- **Simplification des démarches administratives** : proposer un modèle standard de convention de partenariat, facilement accessible en ligne, permettant d'encadrer les conditions de réalisation des dons entre associations et donateurs, sans imposer d'engagements sur la nature ou les quantités minimales de dons, l'inventu n'étant pas une finalité économique de l'entreprise. Les conventions conclues seront directement transmises à la direction en charge de la collecte et du suivi de la mise en œuvre des mesures, sans nécessiter d'agrément individuel préalable par le gouvernement.
- **Clarification des produits concernés** : la proposition de loi concerne les denrées alimentaires, les textiles neufs inventus et les produits d'hygiène. S'agissant de ces derniers, il serait nécessaire de clarifier la notion de « date de durabilité », notamment en précisant si elle correspond à la date limite d'utilisation optimale (DLUO) et en confirmant l'exclusion du périmètre du texte des produits dont cette date est inférieure à trois mois. Par ailleurs, il conviendrait de définir précisément à partir de quel moment un vêtement est considéré comme inventu et soumis à l'obligation de don.
- **Hiérarchisation des enjeux clés** : mettre l'accent en priorité sur les denrées alimentaires pour la première phase de la loi, avec une extension progressive à d'autres produits tout en tenant compte des réalités et spécificités locales.
- **Mise en place d'une plateforme numérique centralisée** : dans un premier temps, la **publication de la liste des associations agréées** sur le site de la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE-NC) donnera à celles-ci une meilleure visibilité. Par la suite, le **développement d'un outil digital mutualisé** visant à recenser les inventus disponibles et les besoins des associations optimisera la logistique et la coordination entre les acteurs, à l'instar de Circuitpro, pour une gestion plus fluide et efficace des ressources.
- **Renforcement des incitations fiscales** : proposer des dispositifs fiscaux attractifs pour encourager et valoriser l'engagement des entreprises dans cette initiative en s'appuyant sur les cadres existants du mécénat.
- **Développement des filières de valorisation** : accompagner la création ou l'amélioration de filières spécifiques pour les produits non alimentaires (textiles, produits d'hygiène) et les biodéchets, en collaboration étroite avec les acteurs locaux.

Ces propositions visent à construire un dispositif équilibré, efficace et porteur de résultats concrets pour l'ensemble des parties prenantes avec le minimum de contraintes sur l'entreprise.

3. Points de vigilance spécifiques :

Il est essentiel de mettre en place un dispositif tenant compte à la fois des spécificités locales et des réalités du terrain. A cet effet, une vigilance est de mise sur les points suivants :

- **Applicabilité hors Nouméa & Grand-Nouméa** : tenir compte des contraintes spécifiques à la Brousse où les moyens logistiques et les infrastructures associatives sont limités en ne légiférant pas sur des mesures de contraintes et de sanctions.
- **Sanctions et contraintes** : privilégier des solutions qui encouragent les entreprises à adopter des pratiques responsables sans complexifier leurs obligations. La mise en place d'une plateforme numérique centralisant l'offre et la demande et l'accompagnement des acteurs impliqués pourraient suffire à générer plus de comportements vertueux sans alourdir les obligations des acteurs économiques.

4. Vision à long terme

La CCI-NC reconnaît l'intérêt d'une démarche favorisant la valorisation des invendus à des fins solidaires, inscrite de surcroît dans une perspective de développement durable.

Toutefois, la Chambre souligne l'importance d'une **mise en œuvre progressive, souple, adaptée aux spécificités locales et tenant compte de la crise** très grave à laquelle le monde économique calédonien est confronté.

À terme, une interdiction stricte de jeter les produits alimentaires consommables pourrait être envisagée en remplacement des critères basés sur les seuils de surface et de chiffre d'affaires.

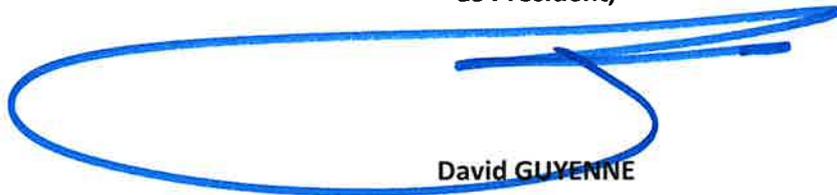
Plus généralement, toute politique de lutte contre le gaspillage doit être définie dans une vision d'ensemble s'agissant de prévention et d'exploitation des invendus du commerce et de l'industrie, notamment en matière d'identification et de déploiement de filières de valorisation conjugués à un accompagnement approprié de l'ensemble des acteurs impliqués, de la production à la distribution en passant par la transformation, secteur agricole inclus.

En considération des observations et recommandations qui précèdent, **la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie émet un avis défavorable à la proposition de loi du pays relative à la solidarité et à la lutte contre le gaspillage.**

La CCI-NC réaffirme toutefois son engagement en faveur de solutions responsables et durables conciliant compétitivité des entreprises, soutien aux populations vulnérables et protection de l'environnement, et contribuera aux travaux à ouvrir dans ce domaine.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Président,



David GUYENNE